
Discours du citoyen Rollin (d'Etain), admis à la barre, invitant la Convention à poursuivre la révolution, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Rollin (d'Etain), admis à la barre, invitant la Convention à poursuivre la révolution, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 534-535;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40121_t1_0534_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les vertus de ce républicain; mais après avoir fait son apothéose patriotique, il est inutile d'entendre tous les jours son éloge funèbre et des discours ampoulés sur le même sujet :

Il nous faut des travaux, et non pas des discours.

Je demande que le pétitionnaire nous dise clairement et sans emphase l'objet de sa pétition.

Le pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance.

le patriotisme de Marat; et moi aussi, l'un des premiers, j'ai applaudi à son énergie; mais je ne crois pas que nous ayons besoin d'oraisons funèbres sans cesse répétées. Nous avons besoin de travaux et non de plaintes ampoulées. Que l'on nous parle le langage de la raison en termes clairs, et la Convention verra ce qu'elle doit prononcer. Demandez au pétitionnaire le précis de sa pétition et nous saurons ce qu'il veut.

VARLET, interrogé par le Président, répond qu'il pensait, que son épitaphe sur Marat était digne d'être accueillie; qu'en outre, il a pour but de demander la réimpression de tous les ouvrages de Marat et leur distribution avec une immense profusion dans tous les points de la République.

Honneurs de la séance.

Sur la proposition de Coupé, la pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

Un pétitionnaire est venu présenter une pièce de vers à la mémoire de Marat et il a demandé que ses ouvrages, ainsi que ceux de Lepelletier, fussent imprimés aux frais de la République.

Cette pétition, approuvée par Coupé (de l'Oise), a été renvoyée au comité d'instruction publique.

III.

COMPTE RENDU du Journal de Perlet.

VARLET est admis à la barre. Il demande que les œuvres de Marat et de Lepelletier soient imprimées, réunies aux frais de la nation et distribués par milliers aux départements.

Coupé (de l'Oise) observe que les œuvres de Lepelletier doivent être imprimées par décret. Il demande que l'ouvrage de l'ami du peuple, ayant pour titre *les Chânes de l'esclavage*, et qui n'est point assez répandu, soit imprimé aux frais de la nation.

Renvoi au comité d'instruction publique.

IV.

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets.

Un citoyen se présente à la barre. Il déclame une tirade de vers sur Marat et Lepelletier.

DANTON l'interrompt. Et moi aussi, dit-il, j'ai défendu Marat contre tous ses ennemis, et personne n'apprécie mieux que moi les vertus de ce républicain. Mais après avoir fait son apothéose patriotique, nous n'avons pas besoin d'en entendre tous les jours des oraisons funèbres.

Il nous faut des travaux et non pas des discours.

Je demande que le pétitionnaire dise clairement et sans emphase l'objet de sa pétition.

Le pétitionnaire. Mon objet est d'obtenir de la Convention un décret qui ordonne l'impression des œuvres de Marat et de Lepelletier, leur tirage à un très grand nombre d'exemplaires, et qu'elles soient répandues avec profusion dans la République.

La pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

XIII.

BOURDON (DE L'OISE) RÉCLAME LA SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉ PAR BILLAUD-VARENNES ET RELATIF AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE RÉVOLUTIONNAIRE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Bourdon (de l'Oise). Tout le monde a senti la nécessité d'un gouvernement provisoire : la discussion qui a eu lieu dans l'une des précédentes séances en est la preuve; car nous avons vu que des hommes de bureaux entravaient la marche de nos opérations. Je demande que le comité de Salut public monte à la tribune et nous présente la suite de son projet.

XIV.

DON PATRIOTIQUE DE LA COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

La commune d'Yvry-sur-Seine présente à la Convention nationale l'argenterie de son église.

XV.

ADMISSION A LA BARRE DE ROLLIN D'ETAIN (5).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (6).

Rollin (d'Étain), admis à la barre. Représentants, si la Révolution n'était pas complète, son but serait manqué.

Ce serait en vain que la nation aurait frappé de grands coups pour détruire les tyrannies et

(1) La motion de Bourdon (de l'Oise) n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 3].

(3) Le don patriotique de la commune d'Yvry-sur-Seine n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur*.

(4) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 3].

(5) L'admission à la barre de Rollin d'Étain n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(6) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 2].

les abus, si vous ne remplissez la tâche plus difficile d'en extirper à fond les racines, je veux dire, les superstitions et les préjugés; si vous n'abolissez jusqu'à ces routines défectueuses qui, dans les sciences et les arts, s'opposent sans cesse, aux progrès de la raison, du génie et des talents; en un mot, si vous ne faites de grandes et utiles réformes en tout genre.

Il ne faut pas les faire à demi.

Si la Convention n'admet que celles marquées au coin de la perfection; si, dans tout ce qu'elle fait elle a l'ambition louable de ne pas laisser à d'autres l'espoir de faire mieux, je lui prédis hardiment qu'en travaillant pour la République elle aura la gloire d'être l'institutrice des nations.

C'est sous cet aspect que j'envisage ses opérations.

J'admire entre autres le plan vaste et simple de la refonte générale des poids, mesures et des monnaies.

J'avais prévu, comme un autre, qu'on en chercherait la base dans la nature, et qu'elle pourrait être prise sur quelque dimension vraie ou présumée du globe; mais j'étais loin de penser qu'on y ferait entrer la division décimale.

Le plan me paraît, en ce point, non pas fautif, mais susceptible d'une plus grande perfection nécessaire pour en faire adopter l'usage universellement.

J'ai cherché le moyen de lui donner cette perfection; je crois l'avoir trouvé, et je viens en faire hommage à la Convention.

Ce moyen a un objet plus étendu, celui d'établir un nouveau système de numération, de changer nos séries, de les rendre plus divisibles, en nombres entiers, et par là de diminuer beaucoup la fréquence des fractions continuellement gênantes dans le commerce ordinaire de la vie civile, et qui sont comme les épines du calcul dans les grandes opérations d'arithmétique.

Pour cela il ne faut, selon moi, qu'ajouter à nos dix chiffres, deux chiffres nouveaux, qui exprimeront d'une manière simple les nombres composés 10 et 11. Cela produira d'autres combinaisons, de nouvelles séries de 12 au lieu de 10; de manière que 12 douzaines feront le cent, que 12 fois 12 douzaines feront le mille, ainsi du reste; d'où il résultera un calcul douzainial, préférable à notre calcul décimal, puisqu'il aura les avantages de celui-ci, sans en avoir les inconvénients; et qu'appliqué au système des poids et mesures et des monnaies, il en rendra la divisibilité en nombres entiers plus grande, plus appropriée à nos besoins journaliers et partant plus commode.

Je ne veux pas en être cru sur parole. Voilà mes observations écrites. Je demande qu'elles soient renvoyées au comité d'instruction et à l'Académie; que je sois admis à l'examen qui en sera fait pour y donner plus de développement s'il en est besoin, et qu'il en soit fait un rapport à la Convention.

Animé en bon citoyen du seul désir d'être utile, je me flatte de quelque espérance de succès. S'il arrivait que je fusse trompé dans mon attente, la pureté de mes vues m'en consoleraient et serait mon excuse.

La Convention renvoie ces observations au comité d'instruction publique et admet le pétitionnaire aux honneurs de la séance.

XVI.

LES CI-DEVANT FERMIERS GÉNÉRAUX, DÉTENUS A LA MAISON CI-DEVANT DITE DE PORT-ROYAL, DEMANDENT A ÊTRE TRANSFÉRÉS A LA MAISON DES FERMES, AFIN DE POUVOIR COMMUNIQUER AVEC LEURS COMMIS ET D'AVOIR SOUS LA MAIN LES PAPIERS NÉCESSAIRES A LA REDDITION DE LEURS COMPTES (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les ci-devant fermiers généraux, détenus à la maison ci-devant dite de Port-Royal, demandent à être transférés à la maison des fermes; d'un

(1) La pétition des ci-devant fermiers généraux n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* (n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1). D'autre part, le *Mercury universel* [13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 198, col. 2], l'*Auditeur national* (n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793, p. 1) et les *Annales patriotiques et littéraires* (n° 336 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1521 col. 1) rendent compte de la pétition des fermiers généraux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

Les ci-devant fermiers généraux, détenus en exécution du décret du 4 frimaire, à la maison d'arrêt ci-devant Port-Royal, exposent qu'il leur est impossible de rendre leurs comptes dans le délai d'un mois, comme le porte le décret, vu qu'ils n'ont pas à leur disposition les papiers nécessaires. Ils demandent en conséquence d'être transférés dans la ci-devant maison des Fermes; qu'ils continuent, aux termes de la loi, d'y demeurer en arrestation. Là, du moins, ils pourront exécuter ponctuellement le décret de la Convention.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les ci-devant fermiers généraux, détenus dans la maison appelée ci-devant de Port-Royal, demandent à être transférés dans la maison des Fermes, pour être plus à portée, par la communication envers leurs commis et celle de leurs papiers, de satisfaire au vœu de la Convention nationale, en rendant et liquidant leurs comptes. (Renvoyé au comité des finances.)

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Les ci-devant fermiers généraux, en arrestation dans la maison dite de Port-Royal, écrivent que n'ayant pas dans ce lieu les papiers nécessaires à la reddition de leurs comptes, il ne leur est pas possible d'exécuter le décret qui leur prescrit de rendre leurs comptes dans le mois. Ils réclament d'être transférés dans la maison ci-devant des Fermes, où ils pourront du moins, disent-ils, obéir à la loi.

Renvoyé au comité.